REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MIZOËN

Arrêté temporaire portant autorisation de voirie et réglementation de la circulation

2026/28 – 6.1

LE MAIRE DE MIZOËN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de l'entreprise SADE en date du 18 mai 2026 sollicitant l'autorisation de réaliser les travaux de remplacement des vannes de secteur sur le réseau d'eau potable nécessitant la réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SADE est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans la demande les 19, 20 et 21 mai 2026 sur la route d'Emparis.

Article 2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- La circulation des véhicules sera ponctuellement coupée sur la route d'Emparis de 10h à 15h au niveau de la bibliothèque ;
- Le stationnement sera interdit sur certains emplacements identifiés dans le plan ci-dessous.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux. Le pétitionnaire demeure responsable de tous accidents pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de cet arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG D'OISANS.

Fait à Mizoën, le 18 mai 2026
Le Maire, Bernard MICHEL

MAIRIE DE MIZOEN 38142

Publié le : 19 mai 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Mizoën.

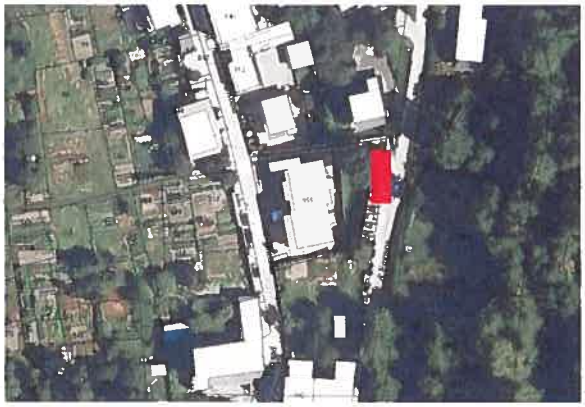

540330 - 04/22 Fabrègue